

ont-ils réclamé des prestations de chômage et, le cas échéant, leur seront-elles accordées?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député m'a fait parvenir ses questions et je l'en remercie. Voici la réponse à la première: on a averti le ministère du Travail de la tournure que prenait la grève des employés de deux journaux de Winnipeg, et on a désigné le juge Major, de la Cour Suprême du Manitoba, commissaire d'enquête sur les différends industriels, pour aider les intéressés à s'entendre. Le commissaire n'a pu régler le différend causé par des négociations relatives à un nouveau contrat collectif qui touche la question des salaires, des heures et des conditions de travail. La dernière nouvelle reçue vendredi dernier de notre bureau de Winnipeg nous apprend que les propriétaires ont demandé à la commission manitobaine des relations ouvrières en temps de guerre la permission de poursuivre le syndicat qui aurait violé les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre consignés dans le décret C.P. 1003.

Quant à la deuxième question de l'honorable député, 27 personnes ont réclamé les prestations de chômage, mais on n'a pas encore étudié leurs demandes. Ceux qui perdent leur emploi par suite d'un différend ouvrier n'ont pas droit aux prestations de chômage pendant la période d'inaction qui résulte de la dispute à moins d'établir que ni en tant que particuliers, ni comme membres d'un groupe ou d'une catégorie de travailleurs ils ne participent à la grève, la financent ou y sont directement intéressés.

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Est-il loisible à la compagnie Ford de déduire de l'impôt sur le revenu l'argent qu'elle dépense pour publier dans les journaux sur tous les points du pays des déclarations qui s'étendent sur toute une page?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question ressort du ministre du Revenu National.

MEUBLES

EXPORTATIONS À L'AFRIQUE DU SUD—BESOINS DES CONSOMMATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. J'ai appris qu'on exporte à l'Union sud-Africaine une très forte proportion des meubles fabriqués au Canada. En raison de l'énorme demande de meubles de la part des anciens combattants et des civils au pays, demande que l'on ne parvient pas à satisfaire, je me demande quelle observations le ministre serait disposé à nous faire sur cette situation.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Le Règlement interdit à l'honorable député de formuler une déclaration. S'il désire interpeller le ministre, sa question doit être brève et au point.

M. KUHL: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question. Le ministre aurait-il des observations à faire?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, mais je l'étudierai.

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

APPROBATION DES ACCORDS DES 7 DÉCEMBRE 1944 ET 10 FÉVRIER 1945

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose:

Qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'accord provisoire sur l'aviation civile internationale, signé par le Canada le 7 décembre 1944, déposé le 7 septembre 1945; la convention relative à l'aviation civile internationale, signée par le Canada le 7 décembre 1944, déposée le 7 septembre 1945; et l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé par le Canada le 10 février 1945, déposé le 7 septembre 1945; et que la Chambre approuve ces accords et cette convention.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

OPÉRATIONS AÉRIENNES COMMERCIALES, AUDITION DES DEMANDES, ETC.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose la deuxième lecture du bill n° 19, modifiant la loi de l'aéronautique.

M. FLEMING: Le ministre fera-t-il une déclaration relativement au progrès accompli jusqu'à ce jour par la Commission des transports aériens du point de vue de l'organisation et des règlements promulgués en vertu des termes de l'amendement apporté il y a un an.

L'hon. M. HOWE: J'ai une déclaration à faire, mais il vaudrait tout aussi bien que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill. Je pourrais alors faire ma déclaration et la discussion pourrait alors avoir lieu. La deuxième lecture ne se prête pas très bien à une telle discussion. Est-ce satisfaisant?

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]